RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F8A86CC6-0914-4086-AD7D-C5B3309490E7

SASU A.T.C INGENIERIE

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 3 500 Euros

Siège Social : [redacted]

[redacted]

RCS BOBIGNY 801 941 063

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt sept juin à 14 heures,

L'associé de «A.T.C INGENIERIE», société à actions simplifiées unipersonnelle s'est réuni en Assemblée Générale annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

L'associé présent, représente la totalité des parts composant le capital social, l'Assemblée Générale ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

- Monsieur TOUATI Kamal 35 actions

soit un total de 35 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune entièrement souscrites et libérées.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TOUATI Kamal, président associé.

Le Président constate que l'Assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adaptée à l'unanimité.



Docusign Envelope ID: F8A86CC6-0914-4086-AD7D-C5B3309490E7

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités qui seraient nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le président
TOUATI Kamal

[redacted]
AABA33D3153C4F9...